

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 24 Juillet 2024

Délibération N° : 20240724-15

OBJET : Retrait du groupement de commandes porté par le SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) ET LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DES HAUTES ALPES SYME05 POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 17/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Dominique LEPAS - Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE – Philippe BOULET -

POUVOIRS : 1

Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT -

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20220509-04 du 9 mai 2022 décidant de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Le Maire rappelle que l'adhésion à ce groupement de commande avait été faite à titre de mesure conservatoire, en cas de défaillance de notre fournisseur actuel, n'ayant finalement contracté aucun accord-cadre et aucun marché par le biais du groupement, il propose donc de se retirer dudit groupement de commandes.

En application de l'article 9.2 de la CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE à laquelle la Commune a adhéré par délibération du 9 mai 2022 « *chaque membre est libre de se retirer de ce groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au membre pilote dont il dépend qui en informe le coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour,

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

DECIDE du retrait de la Commune d'Abriès-Ristolas au Groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

CHARGE le Maire de notifier cette décision au membre pilote dont dépend la Commune,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.